

**Allocution de Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot
Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**Présentation de la RPT au personnel des écoles spécialisées et des services auxiliaires
scolaires, le 8 janvier 2008, à l'aula Joseph Deiss, bâtiment Pérolles 2 de l'université de
Fribourg**

Madame la cheffe de service,
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s spécialisé(e)s, les psychologues, les
psychomotricien(nes) et logopédistes,
Mesdames et Messieurs les responsables administratifs
Mesdames, Messieurs,

RPT. Trois lettres qui ont fait et qui font encore couler beaucoup d'encre. Que ceux qui sont déjà familiers avec les enjeux de cette réforme, me permettent d'y introduire les autres. L'objectif de notre rencontre est de faire connaissance, d'ouvrir le dialogue, de répondre - dans la mesure du possible - à vos interrogations actuelles et recueillir vos préoccupations pour en tenir compte dans la suite des travaux. La dernière partie de la séance sera consacrée à cet échange.

Avant d'aborder la question de la RPT, faisons un bref retour en arrière. Il n'y a pas si longtemps l'éducation même d'un enfant en situation de handicap était inconcevable : Binet le disait lui-même : « Malgré toute la sympathie que nous éprouvons pour ces pauvres êtres envers qui la nature a été si cruelle, nous ne pouvons songer à leur accorder à tous, les bienfaits de l'instruction. » Avant l'introduction de l'assurance-invalidité en 1960, l'éducation des enfants en situation de handicap dépendait très largement d'initiatives privées de parents ou d'organismes sociaux ou religieux. La loi sur l'assurance invalidité en 1960 a permis aux fondations et associations, mais aussi aux communes et cantons de développer des écoles spécialisées. L'enfant en situation de handicap a été élevé au statut d'assuré, ce qui lui garantissait le financement de sa prise en charge.

L'éducation des enfants en situation de handicap est devenue une question éthique puis une question de droit, le droit de vivre aussi dignement que les autres : différentes conventions et déclarations de l'ONU et de l'UNESCO, notamment la Déclaration de Salamanque en 1994 et plus récemment la Convention sur les droits des personnes handicapées consacrent ce principe du droit à une éducation inclusive.

Face à cette évolution, le principe de l'assurance qui a gouverné en Suisse le financement de l'éducation des enfants en situation de handicap jusqu'à la fin de l'année 2007 devenait trop rigide en cloisonnant l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. C'est donc tout naturellement que le financement de la formation scolaire spéciale a été relayé aux cantons dans l'analyse de la répartition des tâches entre la confédération et les cantons : la fameuse RPT.

Le 28 novembre 2004 le peuple suisse acceptait cette nouvelle répartition. La RPT est une opportunité. Une opportunité que le canton de Fribourg va saisir.

Si la transition entre le régime AI et une gestion intégralement cantonale engendre une modification des flux financiers et des procédures administratives, on peut s'interroger sur les effets réels de ce transfert. J'y vois personnellement l'occasion d'une plus grande conscience et transparence des cantons, d'une implication beaucoup plus large de l'école régulière aux côtés de multiples spécialistes aux qualifications très diversifiées. J'y vois la possibilité d'augmenter progressivement le nombre des situations intégratives. Le potentiel d'amélioration réside bien davantage dans le contexte scolaire général que dans le contexte des institutions et des écoles spécialisées. Nous verrons si l'avenir me donne raison.

Avant de vous décrire l'état des travaux dans le canton, je décrirai brièvement le cadre dans lequel les cantons doivent oeuvrer.

Le transfert de cette compétence est coordonné par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la CDIP. Le travail de la CDIP est soumis à un certain nombre de paramètres : il s'agit d'exécuter un mandat constitutionnel en confiant aux cantons la prise en charge de la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spécifiques, d'inclure l'enseignement spécialisé dans le mandat de l'éducation, créer en première suisse un cadre national pour le domaine de la pédagogie spécialisée, de définir l'offre qui doit impérativement être proposée et financée par les cantons, d'assurer la qualité et la coordination en développant des instruments communs pour la terminologie, les standards de qualité et l'évaluation et privilégier les solutions intégratives.

Elle a élaboré à cette fin un accord cadre qui a été soumis pour consultation à tous les partenaires nationaux et locaux fin 2006 et adopté par l'assemblée générale de la CDIP en octobre 2007. Le but de cet accord est triple : il s'agit de définir l'offre de base, de promouvoir l'intégration des enfants en situations de handicap et de développer des instruments communs à tous les cantons. Cet accord repose sur 4 principes fondamentaux : il intègre l'enseignement spécialisé dans le mandat de l'école ordinaire, il prône les solutions intégratives, il assure la gratuité de l'enseignement spécialisé, enfin il garantit aux parents une participation à la procédure.

L'accord s'adresse à tous les enfants de 0 à 20 ans aussi bien avant l'entrée à l'école lorsqu'il est établi que le développement de l'enfant est limité que durant la scolarité lorsqu'il est établi que l'enfant a besoin d'une soutien spécifique pour suivre l'école ordinaire.

L'accord couvre l'enseignement spécialisé à l'école ordinaire comme en institution, la prise en charge résidentielle en externat ou internat, les frais de transport. Il couvre également les mesures pédago-

thérapeutiques comme le conseil et le soutien en pédagogie spécialisée, l'éducation précoce, la logopédie et la psychomotricité.

Ces mesures dites renforcées, se distinguent des mesures d'aide octroyées dans le cadre de l'école ordinaire par une procédure de décision. Le système en cascade qui figure derrière moi décrit bien le cheminement. La procédure se caractérise par trois éléments : la décision d'octroyer des mesures renforcées est prise par une autorité désignée par le canton. Pour le canton de Fribourg il s'agit du SESAM. Deuxièmement, les prestataires de services sont désignés par cette autorité. Enfin la procédure d'évaluation est réalisée par des services distincts des prestataires. Concrètement cela veut dire que – à titre d'exemple - les enfants qui seront adressés au SEI seront évalués non par le SEI mais une cellule d'évaluation rattachée au SESAM.

Toujours dans un but d'assurer la qualité et d'harmoniser l'offre, l'accord développe des instruments communs. Deux de ces instruments, la terminologie uniforme et les standards de qualité ont été approuvés par la CDIP. La procédure d'évaluation standardisée, le troisième de ces instruments, est en cours d'élaboration.

L'accord entrera en vigueur dès que 10 cantons l'auront ratifié mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Il sera soumis au Grand Conseil fribourgeois pour ratification dans les mois qui suivent. Sur le plan cantonal, il faut distinguer clairement deux dates butoirs : l'une le 1^{er} janvier 2008 – date à laquelle la RPT est entrée en vigueur, l'autre le 1^{er} janvier 2011 date à laquelle l'accord entrera en vigueur.

Avant d'entamer la description des travaux qui nous attendent, permettez-moi d'énumérer brièvement tous les prestataires concernés dans le canton aujourd'hui :

- le Service éducatif itinérant

11 écoles spécialisées

- Centre éducatif et pédagogique (CEP)
- Centre éducatif et scolaire de la Glâne (CESG)
- Centre scolaire et éducatif Clos Fleuri de Riaz
- Centre scolaire de Villars-Vert
- Classes d'enseignement spécialisées de la Gruyère
- Classes de logopédie et d'enseignement spécialisé (CLES)
- Flos Carmeli - classes de langage
- Home-Ecole Romand - les Buissonnets
- Institut "Les Peupliers"
- Institut St-Joseph
- Schulheim – les Buissonnets

8 services auxiliaires scolaires :

- Services auxiliaires scolaires de la Broye et du Lac (francophone)
- Service de psychologie scolaire de la Ville de Fribourg

- Regionaler Schuldienst des Heilpädagogischen Instituts
- Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité de la Sarine Campagne et du Haut-Lac (SIPLP)
- Services auxiliaires scolaires de Flos Carmeli
- Services auxiliaires scolaires de la Glâne
- Services auxiliaires scolaires de la Veveyse
- Services auxiliaires scolaires de la Gruyère

Une trentaine de prestataires indépendantes

Rajoutons à cela le Service d'intégration dirigé par M. André Dousse qui accompagne aujourd'hui 168 enfants à l'école et le service d'intégration du Schulheim dirigé par Max Egger qui accompagne aujourd'hui 54 enfants dans les classes régulières. Le tableau serait incomplet sans mentionner le service de soutien itinérant pour les enfants sourds mis sur pied par l'Institut St-Joseph en 1999 et l'intégration des enfants aveugles et mal voyants par l'antenne fribourgeoise du Centre pour handicapés de la vue de Lausanne.

Au cours de cette période transitoire, la DICS devra développer en collaboration avec tous les partenaires cantonaux concernés le concept cantonal. Celui-ci devra définir un certain nombre d'éléments : les fondements de l'enseignement spécialisé, les principes qui le gouvernent, les lignes directrices cantonales, l'offre d'enseignement spécialisé dans le canton, le droit aux offres, les procédures, les prestations, les conditions-cadre, le financement, le pilotage, la formation et les structures.

Un groupe de travail qui réunit des représentants de tous les milieux concernés : parents, enseignants, chercheurs, formateurs, a été constitué. Il est composé d'une vingtaine de membres que je vais énumérer :

- 1 représentant du DOA (DICS): Reto Furter
- 1 représentant du SEnOF (DICS): Pierre Dessibourg
- 1 représentant du SG-DICS: Laurent Passer
- 1 représentant de la Conférence des inspecteurs: Herbert Wicht
- 1 représentant des Directeurs de CO de langue allemande: Alain Mäder
- 1 représentant des Directeurs de CO de langue française : Frédéric Ducrest
- 1 représentante des recteurs/rectrices de collèges : Christiane Castella Schwarzen
- 2 représentant(e) des institutions spécialisées: Brigitte Steinauer et Jean-François Noël
- 1 représentant(e) des Services auxiliaires scolaires (SAS): Anelyse Ruppen
- 1 représentant d'un support juridique de SAS: à désigner encore
- 1 représentant(e) du service éducatif itinérant : Marianne Schmuckli
- 1 représentant de l'IPC: Gérard Bless
- 1 représentante de la HEP : Pascale Marro

3 représentant(e)s du corps enseignant, en principe de l'école enfantine, de l'école primaire et du CO, des deux parties linguistiques : Marcel Bulliard, Isabelle Parrat et Brigitte Widmer
1 représentante de la FAPAF: Danielle Pasquier Chassot
1 représentante du Schule & Elternhaus: Katrin Fink
1 représentant des personnes en situation de handicap (PROCAP): Eric de Weck
1 représentante de insieme: Yvonne Stempfel
1 représentant de l'Administration des finances: Steve Perritaz
2 représentant(e)s de la FOPIS: Jean-Pierre Ryser et Stéphane Noël
2 représentantes du SESAM: Fouzia Rossier, Marie-Christine Dorand

Ce groupe qui s'est réuni pour la première fois le 12 décembre est chargé de coordonner le travail d'une dizaine de sous-groupes de travail, d'analyser leurs propositions et formuler les recommandations pour le concept.

Les sous-groupes de travail sont au nombre de 14 à ce jour :

1. Contrats de prestation avec institutions (aspects qualitatifs/ financiers)
2. Procédure d'évaluation indépendante
3. Réforme de la loi scolaire et autres modifications légales
4. Coordination des mesures d'aide
5. Financement et organisation des SAS
6. Financement et organisation avec prestataires privés
7. Financement et organisation des centres de compétences
8. Coordination DSAS/DICS intervention précoce
9. Evaluation externe des mesures d'aide y compris des prestations en institutions
10. Concept de formation
11. Financement de l'intégration
12. Ecole modèle et projets pilote: primaire/CO
13. Concept d'information
14. Orientation professionnelle

Leur composition n'est pas encore définie. Les membres du groupe de travail avait jusqu'à aujourd'hui pour proposer des noms. Leur nombre sera toutefois restreint pour leur permettre de travailler de manière soutenue au cours des deux prochaines années.

Le concept devrait être finalisé à la fin 2009 pour pouvoir être soumis être avalisé en 2010. Voilà en gros le travail qui nous attend d'ici là.

Un groupe de travail composé d'une dizaine de représentants des milieux intéressés avait élagué le terrain pour définir les étapes et les sujets à traiter. Il formulait dans son rapport final remis fin avril 2007 un certain nombre de propositions : la reconduction des prestataires actuels dans leur mission, le maintien des normes AI actuelles pour déterminer les ayants droit, la création d'un nouveau service

de l'enseignement spécialisé au sein de la DICS. Il préconisait à terme un assouplissement de l'accès au service d'intégration, son extension aux élèves du CO, une augmentation des unités pour certains types de handicap comme l'autisme, la conduite de classe en duo pédagogique à l'image du modèle bâlois.

Pour la suite des travaux le groupe de travail recommandait le respect d'un certain nombre de conditions : l'élaboration d'un concept unique, l'intégration des enseignants ordinaires au projet, une politique d'information et de sensibilisation adéquate et la formation adéquate des enseignants.

Le rapport du groupe de travail a été examiné par le Conseil d'Etat en juillet dernier qui a ensuite approuvé la création du nouveau service de l'enseignement spécialisé en septembre 2007.

Quels changements ont eu lieu le 1^{er} janvier 2008? Depuis le 1^{er} janvier 2008, le canton gère désormais les 77 millions de francs qui correspondent aux coûts de l'enseignement spécialisé dans le canton (en y incluant les mesures pédago-thérapeutiques). La gestion des écoles spécialisées est passée de la DSAS à la DICS. Au lieu d'avoir 5 intervenants différents (la DSAS, l'OFAS, l'Office AI, la Centrale de compensation de Genève et le BCPLP) les écoles spécialisées ont désormais un seul interlocuteur. Hormis ces modifications les prestations sont les mêmes, les prestataires sont les mêmes et les conditions tarifaires également.

Ce nouveau service baptisé le SESAM est entré en fonction le 1^{er} janvier 2008. Je demanderai à ses représentants qui sont ici présents de se lever : Fouzia Rossier, cheffe de service, Marie-Christine Dorand, adjointe à la cheffe de service et responsable financière, Corinne Monney, inspectrice de l'enseignement spécialisé pour la partie francophone, Paul Fahrni inspecteur de l'enseignement spécialisé pour la partie alémanique, Anne Hurni, logopédiste alémanique. La logopédiste romande travaillera dans un premier temps sous forme de mandat. Le/la psychologue et le/la psychomotricien/ne interviendront également de cas en cas. Ils constitueront à terme le début de la cellule d'évaluation qui interviendra dans la définition des besoins des enfants qui lui sont adressés. L'équipe est complétée par Mireille Ruffieux et Nadine Bruneau qui assurent la partie administrative.

Les portes du SESAM vous sont désormais ouvertes au no 3 rue de l'Hôpital à Fribourg. Le service dispose d'un site internet que vous êtes invité à visiter et améliorer. Le chantier vient d'être inauguré. Il appartient à chacun de nous de contribuer à l'ouvrage final qui sera repris dans le concept.

Nous sommes désormais en transit irrémédiable vers une nouvelle époque, qui a commencé le 1^{er} janvier. Soyez assurés, Mesdames et Messieurs, que nous sommes conscients d'avoir à gérer un nouveau domaine d'une grande complexité. Mais nous nous sommes engagés résolument dans ce défi. Avec un enthousiasme à la dimension des enjeux : la défense du droit des jeunes en situation de handicap et des jeunes aux besoins éducatifs spécifiques à un encadrement adéquat et professionnel, droit également au financement des prestations nécessaires pour leur éducation et leur formation. Ce

qui est en jeu est notre capacité à faire place à la différence dans notre société et à l'accepter comme une évidence d'une société démocratique, plus juste et plus équitable.

Pour conclure je reprendrai une citation de Bengt LINDQVIST Rapporteur des Nations Unies : « Ce sont tous les enfants et les adolescents du monde qui ont droit à l'éducation et non nos systèmes éducatifs qui ont droit à un certain type d'enfants. C'est le système scolaire d'un pays qu'il faut adapter pour répondre aux besoins de tous les enfants ».

Pour votre soutien, tout comme pour votre action au quotidien, je vous remercie très chaleureusement et je me réjouis de vous compter au sein de l'école fribourgeoise.

Présentation de la RPT au personnel
des écoles spécialisées et des services
auxiliaires scolaires le 8 janvier 2008

RPT Mise en oeuvre

Présentation au personnel des
écoles spécialisées
le 8 janvier 2008

Historique

- De la charité à l'assuré
 - Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) 1960
 - Une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: votation fédérale du 28 novembre 2004
- De l'assuré à l'écolier
 - Les cantons reprennent à partir du 1^{er} janvier 2008 la responsabilité de la formation scolaire spéciale
 - Nécessité d'harmoniser l'offre minimale: accord intercantonal de la CDIP

SESAM
8.01.2008

2

CE QUI GUIDE LA CDIP

- **Coordonner le transfert prévu par la RPT**
Veiller dès le départ à coordonner la reprise des responsabilités dans le domaine de la pédagogie spécialisée
- **Exécuter un mandat constitutionnel**
Prendre en charge la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spécifiques (naissance – 20 ans)
- **Inclure la pédagogie spécialisée dans le mandat d'éducation**
Passer d'une «logique de l'assurance» à une vision globale au sein du système éducatif
- **Faire plus que pallier le retrait de l'AI**
Créer en première suisse un cadre national pour le domaine de la pédagogie spécialisée

SESAM
8.01.2008

3

- **Prescrire une offre de base**
Définir l'offre qui doit impérativement être proposée et financée par les cantons
- **Assurer la qualité, harmoniser, coordonner**
Développer des instruments communs dans les secteurs terminologie, standards de qualité et évaluations diagnostiques
- **Privilégier les solutions intégratives**
Donner la préférence aux solutions intégratives, en respectant le principe de proportionnalité (cf. loi sur l'égalité pour les hand.)

SESAM
8.01.2008

4

Sur le plan national

- Accord intercantonal: CDIP
 - » adopté le 25 octobre 2007
- Et ses instruments
 - Terminologie:
 - » Adopté le 25 octobre 2007
 - Standards de qualité
 - » Adopté le 25 octobre 2007
 - Règlement diplômes
 - » 1^{ère} lecture
 - Procédure d'évaluation
 - » En cours d'élaboration

SESAM
8.01.2008

5

L'ACCORD INTERCANTONAL

- BUT
 1. Définir l'offre de base
 2. Promouvoir l'intégration
 3. Mêmes instruments pour tous

SESAM
8.01.2008

6

Présentation de la RPT au personnel des écoles spécialisées et des services auxiliaires scolaires le 8 janvier 2008

Principes

1. Fait partie de l'école
2. Préférence aux solutions intégratives
3. Gratuité
4. Associe les parents à la décision

SESAM
8.01.2008 7

Pour qui?

- Age 0-20 ans
- Avant le début de la scolarité
 - Développement limité établi
- Durant la scolarité
 - Besoin établi d'un soutien spécifique pour poursuivre l'école ordinaire

SESAM
8.01.2008 8

Quoi?

- Les mesures pédo-thérapeutiques:
 - le conseil et le soutien (en pédagogie spécialisée)
 - l'éducation précoce
 - la logopédie
 - la psychomotricité
- L'enseignement spécialisé en école ordinaire ou en institution
- La prise en charge en institution en externat ou internat
- Les frais de transport

SESAM
8.01.2008 9

Domaine de l'enseignement spécialisé

Représentation simplifiée

SESAM
8.01.2008 10

Système en cascade

SESAM
8.01.2008 11

Distinction mesures ordinaires/renforcées

- Procédure d'évaluation réalisée par des services distincts des prestataires
- Prestataires de services sont désignés par le canton (pour Fribourg SESAM)
- Décision prise par une autorité désignée par le canton (pour Fribourg SESAM)

SESAM
8.01.2008 12

Présentation de la RPT au personnel des écoles spécialisées et des services auxiliaires scolaires le 8 janvier 2008

Mêmes instruments pour tous les cantons

- Une terminologie uniforme adopté
- Des standards de qualité adopté
- Une procédure d'évaluation standardisée
en cours d'élaboration

SESAM
8.01.2008

13

Entrée en vigueur

- Ratification par 10 cantons suffit
- Au plus tôt le 1^{er} janvier 2011
- Sera soumis au Grand Conseil fribourgeois en 2008

SESAM
8.01.2008

14

Sur le plan cantonal

- 2 dates butoir
 - 1^{er} janvier 2008
 - 1^{er} janvier 2011

SESAM
8.01.2008

15

Ecoles spécialisées

- Service éducatif itinérant (SEI)
- Centre éducatif et pédagogique (CEP)
- Centre éducatif et scolaire de la Glâne (CESG)
- Centre scolaire et éducatif Clos Fleuri de Riaz
- Centre scolaire de Villars-Vert
- Classes d'enseignement spécialisées de la Gruyère
- Classes de logopédie et d'enseignement spécialisé (CLES)
- Flos Carmeli - classes de langage
- Home-Ecole Romand - les Buissonnets
- Institut "Les Peupliers"
- Institut St-Joseph
- Schulheim – Les Buissonnets

SESAM
8.01.2008

16

Services auxiliaires scolaires

- Services auxiliaires scolaires de la Broye et du Lac (francophone)
- Service de psychologie scolaire de la Ville de Fribourg
- Regionaler Schuldienst des Heilpädagogischen Instituts
- Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité de la Sarine Campagne et du Haut-Lac (SIPLP)
- Services auxiliaires scolaires de Flos Carmeli
- Services auxiliaires scolaires de la Glâne
- Services auxiliaires scolaires de la Veveyse
- Services auxiliaires scolaires de la Gruyère

SESAM
8.01.2008

17

Le concept d'intégration

- Concept approuvé en 1999
- Conditions: critères AI: QI < à 75 et/ou handicap physique
- Pour les deux parties linguistiques
- De l'école enfantine au CO
- Services dirigés par André Dousse pour la partie romande et Max Egger pour la partie alémanique
- De 11 élèves en 1999 à 220 élèves aujourd'hui
- N'a pas diminué le nombre d'enfants en institution
- Dans le canton de Fribourg 15,58% des élèves de l'enseignement spécialisé sont intégrés en classe ordinaire

SESAM
8.01.2008

18

Présentation de la RPT au personnel des écoles spécialisées et des services auxiliaires scolaires le 8 janvier 2008

Handicaps sensoriels

- Mise sur pied du service d'intégration par l'Institut St-Joseph en 1999 pour les enfants sourds et malentendants
- Accompagnement des enfants aveugles et malvoyants par l'antenne fribourgeoise du Centre pour handicapés de la vue de Lausanne

SESAM
8.01.2008

19

D'ici le 1^{er} janvier 2011

- Elaboration du concept cantonal
Ce qu'il faut définir
 - Fondements
 - Principes
 - Lignes directrices cantonales
 - Offre de pédagogie spécialisée
 - Droit aux offres
 - Procédures
 - Prestataires
 - Conditions cadres
 - Financement
 - Pilotage
 - Formation
 - Structures

SESAM
8.01.2008

20

Groupe de travail

Présidence: CE Chassot
+26 membres

1 représentant du DOA (DICS) Reba Futer
1 représentant du SEV/OF (DICS) Pierre Dessibourg
1 représentant du SO-DICS Laurent Paster
1 représentant de la Conférence des inspecteurs: Herbert Wicht
1 représentant des Directeurs de CO de langue allemande: Alain Müller
1 représentant des Directeurs de CO de langue française: Frédéric Durand
1 représentante des rectrices/directrices des collèges: Christiane Castella-Schwarzen
2 représentante(s) des institutions spécialisées: Brigitte Stehauer et Jean-François Noll
1 représentant(e) des Services auxiliaires scolaires (SAS): Anneliese Ruppen
1 représentant d'un support juridique de SAS à désigner
1 représentant(e) du service éducatif itinérant: Marianne Schmuck
1 représentant de l'IPC: Gérard Bles
1 représentante de la HEP: Pascaline Maro
3 représentant(e)s du corps enseignant, en principe de l'école enfantine, de l'école primaire et du CO, des deux parties linguistiques (Walter, Bülteri, Isabelle Perret et Brigitta Wörner)
1 représentante de la FAPAF: Danièle Pasquier Chassot
1 représentante du Schulle 8 Elzhenaux: Katrin Fink
1 représentant des personnes en situation de handicap (PROCAP): Eric de Weck
1 représentante de Insieme: Yvonne Stämpfli
1 représentant de l'Administration des finances: Steve Perinaz
2 représentant(e)s de la FOPIS: Jean-Pierre Rysler et Stéphanie Noll
2 représentantes du SESAM: Fouzia Rossier, Marie-Christine Dorand

SESAM
8.01.2008

21

Mandat du groupe

- Coordonner les projets des sous-groupes
- Analyser les propositions
- Formuler des recommandations pour le concept

SESAM
8.01.2008

22

Pour le moment 14 Sous-groupes

1. Contrats de prestation avec institutions (aspects qualitatifs/ financiers)
2. Procédure d'évaluation indépendante
3. Réforme loi scolaire et autres modifications légales
4. Coordination mesures d'aide
5. Financement et organisation des SAS
6. Financement et organisation avec prestataires privés
7. Financement et organisation des centres de compétences
8. Coordination DSAS/DICS intervention précoce
9. Evaluation externe des mesures d'aide y compris des prestations en institutions
10. Concept de formation
11. Financement de l'intégration
12. Ecole modèle et projets pilote: primaire/CO
13. Concept d'information
14. Orientation professionnelle

SESAM
8.01.2008

23

UN SEUL INTERLOCUTEUR qui se substitue à

- la DSAS financement école spéciale
- l'OFAS financement subvention collective et conventions
- l'Office AI décision prestation individuelle
- la Centrale de compensation de Genève: paiement des factures de prestations
- le BCPLP: traitement des demandes AI pour la logopédie et psychomotricité

SESAM
8.01.2008

24

Présentation de la RPT au personnel
des écoles spécialisées et des services
auxiliaires scolaires le 8 janvier 2008

Qu'est-ce qui change en 2008?

- MEMES PRESTATIONS
- MEMES PRESTATAIRES
- MEMES CONDITIONS TARIFAIRES

SESAM
8.01.2008

25

Depuis le 1^{er} janvier 2008

- Entrée en fonction du SESAM
 - Cheffe de Service: Fouzia Rossier
 - Responsable financière/adjointe cheffe service: Marie-Christine Dorand
 - Inspectrice de l'enseignement spécialisé partie francophone: Corinne Monney
 - Inspecteur de l'enseignement spécialisé partie alémanique: Paul Fahrni
 - Collaboratrices administratives: Mireille Ruffieux et Nadine Bruneau
 - Logopédiste alémanique: Anne Hurri
 - Logopédiste romande: sur mandat avec mise au concours du poste au printemps pour entrée en fonction en septembre
 - Psychologue: sur mandat
 - Psychomotricien/ne: sur mandat

SESAM
8.01.2008

26

COTE PRATIQUE

- Nouvelle adresse: SESAM rue de l'Hôpital 3
 - remplace l'Office AI pour le traitement des nouvelles demandes de prestations et prolongation
- Nouveau site:
<http://admin.fr.ch/sesam/fr/pub/index.cfm>
 - formulaires disponibles sur site dès le 1^{er} janvier
- Nouvelles conventions tarifaires
 - Avec les mêmes conditions

SESAM
8.01.2008

27

...

« Ce sont tous les enfants et les adolescents du monde qui ont droit à l'éducation et non nos systèmes éducatifs qui ont droit à un certain type d'enfants. C'est le système scolaire d'un pays qu'il faut adapter pour répondre aux besoins de tous les enfants ».

SESAM
8.01.2008

28

QUESTIONS?



SESAM
8.01.2008

29